

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE
– M. GAUTHIER — M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL -
M. EUVRARD - M. BOUNIARD

Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire.

Début de séance : 20H30



DELIBERATION N° 2018/07 :

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget PRINCIPAL.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 se résume comme suite :

- Résultat de fonctionnement : 129 258.22 €
- Résultat d'investissement : - 74 221.03 €
- Résultat : 55 037.19 €

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/08 :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du budget PRINCIPAL.

Sous la présidence de M Joël TESTON, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 dressé par le Maire après s'être fait présenter le BP, le BS et les décisions modificatives de l'exercice, qui peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 180 141.98	1 309 400.20	129 258.22
	Section d'investissement	386 753.30	312 532.27	- 74 221.03
		+	+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	223 533.66	223 533.66
	Report en section d'investissement (001)	26 358.00	-	- 26 358.00
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 593 253.28	1 845 466.13	252 212.85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	109 820.00	20 800.00	- 89 020.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 180 141.98	1 532 933.86	352 791.88
	Section d'investissement	413 111.30	312 532.27	- 100 579.03
	TOTAL CUMULE	1 593 253.28	1 845 466.13	252 212.85

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 100 579.03 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 109 820.00 €
- Recettes : 20 800.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 89 020 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 189 599.03 €.

Le Conseil Municipal,

- VU le CGCT et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances M Joël TESTON, hors de la présence de M VOLLE, Maire,

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/09 :

Objet : Commune : Affectation des résultats 2017 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		223 533,66 €	26 358,00 €			197 175,66 €
Opérations de l'exercice	1 180 141,98 €	1 309 400,20 €	386 753,30 €	312 532,27 €	1 566 895,28 €	1 621 932,47 €
TOTAUX	1 180 141,98 €	1 532 933,86 €	413 111,30 €	312 532,27 €	1 566 895,28 €	1 819 108,13 €
Résultat de clôture	/	352 791,88 €	100 579,03 €	/	/	252 212,85 €
	Besoin de financement		100 579,03 €			
	Excédent de financement		/			
	Restes à réaliser		109 820,00 €	20 800,00 €		
	Besoin de financement des RAR		89 020,00 €			
	Excédent de financement des RAR		/			
	Besoin total de financement		189 599,03 €			
	Excédent total de financement		/			
	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		189 599,03 €		au compte 1068 investissement	
			163 192,85 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/10 :

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe d'assainissement.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 se résume comme suite :

- Résultat de fonctionnement : 7 421.84 €
- Résultat d'investissement : 20 057.99 €
- Résultat : 27 479.83 €

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2017 présentent une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/11 :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe d'ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de M Joël TESTON, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 dressé par le Maire après s'être fait présenter le BP, le BS et les décisions modificatives de l'exercice, qui peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 824.45	36 246.29	7 421.84
	Section d'investissement	57 606.71	77 664.70	20 057.99
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	6 763.05	6 763.05
	Report en section d'investissement (001)	22 888.55	-	- 22 888.55

TOTAL REALISATION EXERCICE + RESULTATS REPORTES N-1	Section de fonctionnement	28 824.45	43 009.34	14 184.89
	Section d'investissement	80 495.26	77 664.70	- 2 830.56
	TOTAL	109 319.71	120 674.04	11 354.33

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	9 000.00	0	- 9 000.00
---	-----------------------------	----------	---	------------

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 824.45	43 009.34	14 184.89
	Section d'investissement	89 495.26	77 664.70	- 11 830.56
	TOTAL CUMULE	118 319.71	120 674.04	2 354.33

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 2 830.56 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 9 000.00 €
- Recettes : 00.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 9 000 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 11 830.56 €.

Le Conseil Municipal,

- VU le CGCT et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances M Joël TESTON, hors de la présence de M VOLLE, Maire,

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget annexe d'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/12 :

Objet : Assainissement : Affectation des résultats 2017 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	6 763,05 €	22 888,55 €	0,00 €	16 125,50 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	28 824,45 €	36 246,29 €	57 606,71 €	77 664,70 €	86 431,16 €	113 910,99 €
TOTAUX	28 824,45 €	43 009,34 €	80 495,26 €	77 664,70 €	102 556,66 €	113 910,99 €
Résultat de clôture	/	14 184,89 €	2 830,56 €	/	/	11 354,33 €
	Besoin de financement		2 830,56 €			
	Excédent de financement		/			
	Restes à réaliser		9 000,00 €	/		
	Besoin de financement des RAR		9 000,00 €			
	Excédent de financement des RAR		/			
	Besoin total de financement		11 830,56 €			
	Excédent total de financement		/			
	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		11 830,56 €		au compte 1068 investissement	
			2 354,33 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/13 :

Objet : Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2018.

Parallèlement au vote du budget primitif 2018 du budget principal,

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales

Il propose au Conseil Municipal de conserver les taux de 2017, soit :

NATURE	TAUX 2017	PROPOSITION 2018
Taxe Habitation	13.17 %	13.17 %
Taxe Foncière Bâti	19.65 %	19.65 %
Taxe Foncière Non Bâti	85.79 %	85.79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suite :

- * Taxe d'habitation : 13.17 %
- * Taxe Foncière bâti : 19.65 %
- * Taxe Foncière Non bâti : 85.79 %

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/14 :

Objet : Vote du Budget Primitif 2018 du budget PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M VOLLE, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2018 discuté en réunion de travail des 21 et 29 mars et qui se résume comme suite :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 363 883.00	1 200 690.15
	+	+	+
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	/	163 192.85
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 363 883.00	1 363 883.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	595 340.97	784 940.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	109 820.00	20 800.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	100 579.03	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	805 740.00	805 740.00

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	2 169 623.00	2 169 623.00
--	-----------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 363 883.00 €	1 363 883.00 €

Investissement	805 740.00 €	805 740.00 €
Total	2 169 623.00 €	2 169 623.00 €

- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du programme pour la section d'investissement.
- **CHARGE** son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 2



DELIBERATION N° 2018/15 :

Objet : Vote du Budget Primitif 2018 du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M VOLLE, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2018 discuté en réunion de travail des 21 et 29 mars et qui se résume comme suite :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	38 314.00	35 959.67
+		+	+
R E P O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	-	2 354.33
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		38 314.00	38 314.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	34 190.00	46 020.56
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	9 000.00	-
=		=	=
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 830.56	-
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		46 020.56	46 020.56

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	84 334.56	84 334.56
-----------------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 314.00 €	38 314.00 €
Investissement	46 020.56 €	46 020.56 €
Total	84 334.26 €	84 334.26 €

- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du programme pour la section d'investissement.
- **CHARGE** son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/16 :

Objet : Travaux patrimoniaux en forêt communale – Programme 2018

Au cours de cette séance le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de réaliser des travaux d'élagage de peuplements de résineux sur la parcelle n°3 du Canton de Serre Girard pour un montant HT de travaux de 4 390.00 € soit 5 268.00 € TTC
- **CHARGE** son Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/17 :

Objet : Demande de subvention au SDE - Travaux 2018 – Pose coffret de prises - village

Monsieur Joël TESTON, Adjoint propose au Conseil Municipal de faire installer un coffret de prises dans le village pour les diverses animations, foires et marchés.

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le SDE de l'Ardèche.

Le coût des travaux est estimé à 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le SDE pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'installer un coffret de prises dans le village.
- **PRÉCISE** que le montant des travaux est estimé à 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.
- **SOLLICITE** du SDE de l'Ardèche une subvention de 50% pour financer ces travaux.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/18 :

Objet : Demande de subvention au SDE pour travaux 2018 – Eclairage du Rocher de La Roche

Monsieur Joël TESTON, Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter le SDE de l'Ardèche pour financer les travaux d'éclairage public inscrit au BP 2018

- Remplacement des projecteurs au Rocher de La Roche, pour un montant de 6 060.00 € HT soit 7 272.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser le remplacement des projecteurs au Rocher de la Roche, pour un montant de 6 060.00 € HT soit 7 272.00 € TTC.
- **SOLLICITE** du SDE 07 une subvention de 50% pour financer ces travaux soit 3 030.00 €
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/19 :

Objet : Convention de gestion « Assurance des risques statutaires » avec le CDG de l'Ardèche pour les agents CNRACL

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 puis pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2017/20 du 12 avril 2017 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération n°2017/55 du 25 octobre 2017 pour le choix de la compagnie d'assurance CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2017/20 du 12 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le Centre de Gestion.

Le maire expose le contenu de cette convention, les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de quatre ans ; les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10.00 euros) seront facturés directement par le Centre de Gestion de l'Ardèche aux collectivités signataires de la présente convention de gestion correspondront à 1% du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N à CNP Assurances avec un réajustement sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion de l'Ardèche pour la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS pour une durée de quatre ans du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au Centre De Gestion de l'Ardèche en application de ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/20 :

Objet : Mise en place d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement et le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont modifié en profondeur la réglementation relative à l'affichage publicitaire, afin de concilier protection du cadre de vie et respect des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de commerce et de l'industrie.

Vu l'interdiction de pose de pré-enseigne hors agglomération.

CONSIDÉRANT la nécessité d'information sur les activités professionnelles, hébergements, et autres commerces présents sur le territoire communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une signalisation d'intérêt local (SIL) suivant un plan établi par la commune et validé par les services de la DDT de l'Ardèche

Il propose de prendre en charge le coût des mâts, des bi-mâts, des panneaux généraux d'information et de signalisation, ainsi que la pose.

Le professionnel ou l'hébergeur intéressé par le dispositif prendra en charge son ou ses panneaux individuels et mât ou bi-mât supplémentaire, si autorisé par la DDT.

Par mesure de simplicité et de cohérence, il est proposé au Conseil Municipal que la commune assure la commande totale des panneaux pour l'ensemble de la SIL et refacture à chaque professionnel ou hébergeur son ou ses panneau(x) individuel(s) identifié(s) au moyen d'un bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place une signalisation d'intérêt local (SIL) sur le territoire communal.
- **DÉCIDE** de prendre en charge la commande, la pose, les mâts / bi-mâts et les panneaux généraux d'information.
- **DÉCIDE** de refacturer aux professionnels et aux hébergeurs le coût de leur panneau(x) individuel(s), mât(s) et bi-mât(s) supplémentaire(s) régulièrement autorisé(s) par la DDT.
- **FIXE** le coût de la fourniture comme suite :
 - Panneau (intra-muros et extérieur) : 80.00 € l'unité.
 - Mât supplémentaire (intra-muros et extérieur) : 150.00 € l'unité.
- **CHARGE** son Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.
- **RAPPELLE** que l'appel d'offres, la consultation et de choix du prestataire sont réalisés par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal consentie par délibération n°2014/15 du 16 avril 2014 alinéa 4, en matière de marchés publics.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



DELIBERATION N° 2018/21 :

Objet : Tarifs droit de place sur le marché hebdomadaire et autres marchés occasionnels à compter du 01 juillet 2018

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des droits de place sur le marché hebdomadaire et autres marchés occasionnels comme suite à compter du 1er juillet 2018 :

- 30.00 € par unité de présence pour les camions d'outillage et autres ventes exceptionnelles,
- Abonnement :

- Pour 3 mois = 20.00 € le ml.
- Pour 6 mois = 18.00 € le ml.
- Pour 12 mois = 15.00 € le ml.

Tarif doublé si EDF

- A la journée :
 - Etalage de plus de 2 ml = 15.00 €.
 - Etalage de moins de 2 ml = 10.00 €.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 13 février 2018 :

Portant sur les travaux d'assainissement, place du Château pour reprise de branchements non raccordés au réseau d'assainissement collectif par la SAUR – Villeneuve de Berg (07) pour un montant de 1 728.00 euros HT soit 2 074.08 euros TTC.

2 – Décision du 02 mars 2018 :

Portant sur l'installation et formation sur site du logiciel cimetière par le fournisseur INFOROUTES de l'Ardèche – 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 731.50 euros HT soit 877.80 euros TTC.

3 – Décision du 02 mars 2018 :

Portant sur le renouvellement du contrat abonnement service Téléalerte par le fournisseur CII Industrielle – 8 rue Edgar BRANDT – 72000 MANS pour un montant de 1 093.87 euros TTC pour une durée de trois ans renouvelable de 2018 à 2020.



La séance est levée à 23H00

